



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2026-02

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Mission de coordination pour la gestion optimisée des déchets et de matières sur le chantier de l'école Astrolabe

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de confier à un coordinateur spécialisé la gestion des déchets de chantier lors des travaux de restructuration et de réhabilitation énergétique de l'école Astrolabe,

Vu le budget 2026,

DECIDE

Article 1 - La signature d'un contrat avec la SAS TRI n'COLLECT sise à NANTES (44339), 8 rue de la Rainière concernant une mission de gestion optimisée des déchets sur le chantier dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation énergétique à l'école Astrolabe pour un montant HT de (prix unitaire) :

- Coût d'installation de la station de tri : 250 €
- Collecte sur chantier : coût de rotation compris entre :
 - 0 et 5 m3 dont poids inférieur à 2400 kg : 245 €
 - 5 et 10 m3 dont poids inférieur à 2400 kg : 275 €
 - 10 et 15 m3 dont poids inférieur à 700 kg : 325 €
- Réunion de chantier / coordination de la gestion des déchets : 120 €

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 9 mars 2026

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 13 mars 2026
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20260309-DDM2026-02-AU
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026